

Petits fruits

Déroulé

Connaître la physiologie des petits arbres fruitiers (fruits rouges, sureau, etc.) et leurs besoins. Appréhender les techniques de reproduction, d'implantation et d'entretien. Aborder la complémentarité des espèces et des strates de végétation pour créer un écosystème fruitier.

Infos complémentaires



Durée de la formation 2 jour(s)
Date limite d'inscription 05/10/2018

Tarifs

Adhérent 0€
Non adhérent 20€
Non agricole 120 à 40€
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA
Adhésion: 20€ - Pour les personnes non vivea nous contacter.

Plus de renseignements

Lucile Guirimand
cantadear@orange.fr
Cant'ADEAR
8 place de la Paix
15000
AURILLAC
Tel. 09 61 27 39 06
N° d'organisme de formation : 831 503 082 15
Repas partagé

Dates, lieux et intervenants

16 oct 2018 boissecteur chataigneraie
09:30 - 17:30 (7hrs) 15600

Pierre Contamine
pépiniériste, agriculteur et formateur en techniques d'arboriculture fruitière.

17 oct 2018 (7hrs)

Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

-

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
Cant'ADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise. Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))